



ARNAUD MONTEBOURG  
MINISTRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF

DELPHINE BATHO  
MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'ÉCOLOGIE

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.redressement-productif.gouv.fr](http://www.redressement-productif.gouv.fr)

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Paris, le 31 juillet 2012  
N° 058

## **Plan auto : parution du décret relatif à la mise en œuvre des bonus pour les véhicules propres**

Le plan automobile renforce le bonus malus pour encourager les ventes de véhicules propres et soutenir les efforts des constructeurs pour le développement et la production de ces véhicules.

Le décret confirme l'application des nouveaux bonus à tous les véhicules facturés à compter du 1<sup>er</sup> août et qui entrent dans le cadre du plan automobile : ce sont les véhicules électriques, les véhicules hybrides et les véhicules à moteur thermique faiblement émetteurs de dioxyde de carbone.

Ces bonus concernent 20% des véhicules vendus aujourd'hui, sur un marché où nos constructeurs se sont positionnés.

Définition des bonus :

- **Le bonus à l'achat des véhicules électriques est porté de 5000 € à 7000€**, dans la limite de 30% du prix d'acquisition du véhicule incluant le coût des batteries.
- **Le bonus à l'achat des véhicules hybrides est étendu aux entreprises, et est remonté de 2000€ à 4000€** dans la limite de 10% du prix d'acquisition du véhicule, avec un bonus minimal de 2000 €
- Le bonus à l'achat des véhicules hybrides rechargeables émettant entre 20g de CO<sub>2</sub>/km et 50g de CO<sub>2</sub>/km est fixé à 5000 € ; celui des véhicules émettant entre 50g de CO<sub>2</sub>/km et 60g de CO<sub>2</sub>/km est fixé à 4500€
- **Les bonus à l'achat des véhicules à moteur thermique faiblement émetteurs de dioxyde de carbone sont aussi relevés :**
  - pour les véhicules émettant entre 60g de CO<sub>2</sub>/km et 90g de CO<sub>2</sub>/km, il est relevé de 400€ à 550€
  - pour les véhicules émettant entre 90g de CO<sub>2</sub>/km et 110g de CO<sub>2</sub>/km, il est relevé de 100€ à 200€



La commande publique doit être exemplaire : les administrations de l'Etat et les collectivités locales seront donc éligibles à ces bonus. Au moins 25% des véhicules achetés par l'Etat devront être électriques ou hybrides, et tous les véhicules à usage urbain (hors véhicules d'intervention) devront être électriques.

L'ensemble du dispositif bonus-malus sera précisé dans une prochaine loi de finances.

**Contacts presse :**

Cabinet d'Arnaud MONTEBOURG : 01 53 18 45 13

Cabinet de Delphine BATHO : 01 40 81 72 36